

Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 30 septembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 13 361,99 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 30 millions d'euros.

Au niveau du Groupe, le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 25 796 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un bénéfice de **13 361,99 euros**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés faisant ressortir un résultat net de 30 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de **25 796 euros** au niveau du Groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Résolution 3 : Affectation de résultat et distribution de dividendes

Présentation

Sous la 3^e résolution, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 3 septembre 2021 et de constater le montant du bénéfice distribuable.

Il est ainsi proposé la distribution d'un dividende d'un montant de 2,50 € par actions.

Il est précisé que cette proposition de distribution ne sera mise au vote que, dans le cas où, à la date de l'Assemblée générale ordinaire, aucune mesure n'est prise plaçant ladite distribution sous contrainte.

Pour rappel, aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours de l'exercice précédent conformément aux recommandations au regard de la crise sanitaire.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **13 361,99 €** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **13 361,99 €**

Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur **34 169 609,49 €**

Formant un bénéfice distribuable de **34 182 971,48 €**

Affectation

- A titre de dividendes aux actionnaires **6 035 000 €**

Soit un dividende de 2,50 € par action

Le Solde au compte « report à nouveau créditeur » **28 147 971,48 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
	€	€	€
Éligibles (*)	66.586,50	-	-
Non éligibles (*)	3.187.261,50	-	-
Total	3.253.848,00	-	-

(*) à l'abattement mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du CGI

Résolution 4 : Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce

Présentation

Sous la 4^e résolution il vous est demandé d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Résolutions 5 à 8 : Renouvellement du mandat de trois administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de cinq (5) administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Sous les 5 à 7^e résolution, il vous est proposé le renouvellement pour une durée de 6 ans, de trois mandats d'administrateur venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mars 2022 :

- M. Bertrand COTE,
- M. Jean-Pierre JARJAILLE,
- La société FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES.

Les biographies et la liste des fonctions des administrateurs figurent pages 2 à 5 du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise accessible sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.fiducial-real-estate.fr.

Sous la 8^e résolution, il vous est proposé de nommer, M. Yves SKRABACZ, en qualité de nouvel administrateur.

Le mandat de M. Hubert JACOLIN prendra fin à l'issue de la présente Assemblée, ce dernier n'ayant pas souhaité le renouvellement de son mandat, il vous est donc proposé la nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de 6 ans. M. Yves SKRABACZ remplit l'ensemble des conditions requises par le Code Middlednext pour être qualifié d'administrateur indépendant. Au regard de son parcours professionnel et de ses compétences en matière financière, il sera proposé au Conseil d'administration de le nommer en qualité de Président du Comité d'audit.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat de M. Bertrand COTE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de **M. Bertrand COTE** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler **M. Bertrand COTE** dans son mandat d'administrateur pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre JARJAILLE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de **M. Jean-Pierre JARJAILLE** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler **M. Jean-Pierre JARJAILLE** dans son mandat d'administrateur pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de **FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler la société **FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES** dans son mandat d'administrateur pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Huitième résolution

Nomination de M. Yves SKRABACZ en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur **M. Yves SKRABACZ** pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution 9 : Pouvoirs en vue des formalités

Présentation

La 9^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Neuvième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.